



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE
-oOo-

PV n° 2010/00004/14



AFFAIRE :

CIX...

OBJET :

**Perquisition dans le
bureau de M. ARIS
Emmanuel
sis 19 rue du Colonel AVIA
à PARIS 15ème.
(Locaux de la DCNS)**

Scellés

n° DCNS/M/ARIS/UN

PROCES - VERBAL

D60/

L'An deux mille Dix -----

2 pages

Le vingt six mai -----

A dix sept heures

Nous, Arnaud RYCKEWAERT

Brigadier Chef

En fonction à la

Sous - Direction de la Lutte contre la Criminalité Organisée
et la Délinquance Financière

Division Nationale des Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de
l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Ayant la compétence nationale,-----

---Agissant dans le cadre du soit transmis n° P 09_241.9202/4,
transmis le 28/12/2009 par Monsieur Nicolas HEITZ, substitut
du procureur de la République près le Tribunal de Grande
Instance de Paris.-----

---Poursuivant l'enquête préliminaire-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale.-----

---Assisté de POQUE Stéphanie, Lieutenant de police, du service. --

---Assisté du Lieutenant de Police MARAIS Christophe, spécialiste
ESCI de notre unité.-----

---Suivant les instructions reçues de M. Jean-Julien XAVIER-
ROLAI, Vice-Procurateur au TGI de PARIS. Ce magistrat nous
ordonne de réaliser une perquisition dans le bureau de M. ARIS au
sein de la DCNS sis 19 rue du Colonel AVIA à PARIS 15ème.-----

---Nous nous transportons dans les locaux de la D.C.N.S sis 19 rue
du colonel AVIA à PARIS 15ème. -----

---Où étant à l'heure indiquée en tête du présent; -----

---Mentionnons que nous sommes également accompagnés du
Commandant de Police DE MISSOLZ Sandrine et du Capitaine de
Police HERBIN Sophie de notre service. En effet, ces deux
fonctionnaires de police souhaitent effectuer également une
perquisition dans le bureau de M. ARIS Emmanuel, dans le cadre
du soit transmis n° P 09 357 9205/5 en date du 22 Janvier 2010,
délivré par M. ALDEBERT Jean Michel, Vice-Procurateur, Chef de la
section financière F2, près du tribunal de Grande Instance de
PARIS.-----

---Nous nous présentons à l'accueil de la DCNS située au premier
étage de cet immeuble. -----

---Après avoir présenté nos cartes professionnelles, nous
demandons à être mis en contact avec M. ARIS Emmanuel. Nous
nous dirigeons au 4ème étage de cet immeuble, ou nous sommes
accueillis par M. ARIS Emmanuel. Celui-ci nous invite à rentrer
dans son bureau portant le numéro 4.21., à dix sept heures quinze.-

---Nous lui présentons nos cartes professionnelles et lui indiquons
le but de notre visite. -----

---Nous l'informons que M. BOISSIER Patrick, PDG de D.C.N.S a été avisé préalablement de notre venue et de notre désir d'effectuer une perquisition dans le bureau de M. ARIS Emmanuel. -----

---Il nous présente une carte nationale d'identité au nom de ARIS Emmanuel né le 26 Avril 1950 à ALGER (Algérie). (C.NI n° 080478302546 délivrée le 12 avril 2008 par la sous préfecture de ST GERMAIN EN LAYE -78-) ---

---Vu la décision prise en application des dispositions de l'article 76 alinéa 4 du Code de procédure pénale, par M. Dominique LIZIARD, Vice Président auprès du Tribunal de Grande Instance de PARIS en date du 19 Mai 2010, nous autorisant à procéder à une perquisition sans l'assentiment du dirigeant de la société DCNS, M. BOISSIER Patrick. -----

---En présence constante et effective de M. ARIS Emmanuel procédons à une minutieuse perquisition dans son bureau professionnel, où il exerce la fonction de Directeur Marketing Corporate au sein de DCNS. Il exerce la fonction de directeur commercial au sein de SIREHNA.-----

---Cette pièce se compose d'un bureau, une armoire métallique et une table de réunion-----

---Dans l'armoire métallique de couleur noire.-----

---Sur l'étagère du bas, découvrons un ensemble de documents relatif au contrat passé entre DCNS et le gouvernement de MALAISIE (105 Feuilles) que nous saisissons et plaçons sous scellé n° **DCNS/M/ARISUN**.-----

---Mentionnons que nous avons avisé téléphoniquement, M. XAVIER-ROLAI, Vice-Procureur de la République près du TGI de PARIS, des différents documents découverts par nous, et cités ci-dessus. Il nous a alors donné pour instruction de saisir les dits documents (Documents papiers et informatiques).-----

---Mentionnons que le Lieutenant de Police POQUE Stéphanie quitte le bureau de M. ARIS Emmanuel à 20H10.-----

---Procédons à l'examen du matériel informatique de M. ARIS Emmanuel, composé d'un ordinateur portable IBM Thinkpad relié au réseau de la société , par le biais d'une station d'accueil et d'un ordinateur portable de marque COMPAQ modèle ARMADA E500.-----

L'examen des disques durs locaux et des espaces de stockage réseau accessible à M. ARIS n'amène la découverte d'aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours.-----

---Nos opérations s'étant déroulées sans incident, quittons le bureau de M. ARIS Emmanuel, il est vingt et une heure.-----

--- Après lecture faite personnellement, M. ARIS Emmanuel signe avec nous le présent procès-verbal, ainsi que les fiches des scellés constitués.-----
M. ARIS Emmanuel

L'Officier de Police Judiciaire:

Les assistants:

